

décrets, arrêtés

CHAMBRE DES DEPUTES

NOMINATION

Par décret n° 87-1001 du 2 août 1987 :

Monsieur Ahmed Labidi, administrateur à la chambre des députés, est chargé de fonctions de chef de service des relations extérieures à la chambre des députés.

PREMIER MINISTRE

STATUT

Décret n° 87-1002 du 2 août 1987, modifiant le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier au corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret-loi n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant organisation du conseil de l'Ordre des ingénieurs ratifié par la loi n° 82-85 du 2 décembre 1982 ;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier au corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, tel qu'il a été modifié par le décret n° 85-1412 du 13 novembre 1985 et par le décret n° 86-1136 du 21 novembre 1986 ;

Vu l'avis du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'avis du conseil de l'Ordre des ingénieurs ;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Les dispositions des articles 32 et 33 du décret susvisé n° 85-1087 du 7 septembre 1985 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 32 (nouveau). — Dans un délai maximum ne dépassant pas le 30 septembre 1987 les ingénieurs principaux peuvent être recrutés par voie d'examen professionnel et dans la limite de 40%

des emplois à pourvoir parmi les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs des travaux titulaires qui à la date de l'examen ont accompli au moins 5 années d'ancienneté dans ce grade.

Art. 33 (nouveau). — Dans un délai maximum ne dépassant pas le 30 septembre 1987 les ingénieurs des travaux peuvent être recrutés par voie d'examen professionnel et dans la limite de 30% des emplois à pourvoir parmi les ingénieurs adjoints titulaires qui à la date de l'examen ont accompli au moins 5 années d'ancienneté dans ce grade.

Art. 2. — Les ministres d'Etat, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 2 août 1987

p. le Président de la République tunisienne
et par délégation

Le Premier ministre
RACHID SFAR

NOMINATION

Par décret n° 87-1003 du 2 août 1987 :

Monsieur Fethi Bdira, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des actes de gestion du département de l'enseignement à la direction générale des services administratifs et de la fonction publique.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 87-1004 du 2 août 1987 :

Monsieur Hassine Kachouri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 87-1005 du 2 août 1987 :

Monsieur Mohamed Grira, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Kebili relevant du ministère de l'agriculture.